

DIRECTION DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE DES
TERRITOIRES

Service Gestion et
Préservation des
Ressources

Bureau des ICPE et de la
gestion des déchets

6 route des Artifices -
Moselle
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 00

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
3dt@province-sud.nc
N°116792-2023/5-
REP/DDDT

Nouméa, le 25 août 2023

R E C E P I S S E

de déclaration d'une installation classée

La présidente de l'assemblée de la province Sud,

soussignée, CERTIFIE avoir reçu à la date du 26 juin 2023 et complété le 10 août 2023, le dossier de déclaration de la SCEA GITE ANIMALIER DU CAILLOU, relatif à l'exploitation d'un gîte animalier accueillant des chiens et des chats, sis 52 morcellement Ballande - Tamoa Nassandou, commune de Païta.

Les coordonnées RGNC 91-93 de l'installation sont en projection LAMBERT NC : X : 425704.32 ; Y : 237915.15.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

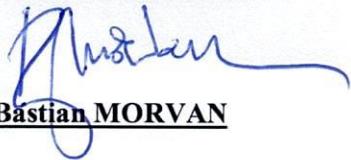
Rubrique	Désignation	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2120	Chiens (établissements d'élevage, vente, transit, garde, fourrières, etc., de)	Supérieur à 10 mais inférieur ou égal à 50 animaux	Déclaration	Délibération n° 331-2016/BAPS/DENV du 21 juin 2016

La SCEA GITE ANIMALIER DU CAILLOU est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration à la présidente de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Pour la Présidente et par délégation,
Le directeur adjoint du développement
durable des territoires**



Bastien MORVAN